

29 AVR. 2016

**CICLIC**  
Agence Régionale du Centre Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 avril 2016**

Le huit avril deux mille seize, à dix heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du 14 mars 2016.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Gérard BERT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Charles FOURNIER

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Isabelle AMOUROUX, documentaliste à la DRAC Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière à Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture et du patrimoine à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 19

- Votants : 21 (dont quatre pouvoirs)

**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR SOCIAL**

Délibération 17-2016

.../...

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;
- Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
- Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

## **Délibère**

Le règlement intérieur social est un document qui fixe et informe les agents :

- de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- des modalités d'application de l'aménagement horaire du temps de travail ;
- des dispositifs de protection sociale en vigueur ;
- des règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- des dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence ;
- des dispositions particulières relatives aux pratiques de harcèlement.

La dernière version du règlement intérieur social date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au vu des évolutions de l'agence, une mise à jour de ce document est nécessaire pour retracer ces différents éléments (mise en service de Ciclic Animation, déménagement de l'activité du Cinémobile, instauration de la participation employeur sur la prévoyance, établissement de nouvelles règles concernant les heures de récupération des agents, rappel des modalités d'utilisation des véhicules de service, etc.).

Ce règlement s'applique à tous les agents de Ciclic quel que soit leur statut et dans toutes les situations d'exercice de leurs fonctions, y compris au personnel non permanent (renfort, intérimaire et stagiaire).

.../...

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter la mise à jour du règlement intérieur social de Ciclic au 1<sup>er</sup> mai 2016 ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

*Votants : 21*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**

